

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET** : demande d'enregistrement pour l'implantation d'une nouvelle installation de fabrication d'appareils électroménagers
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZA de la Bruyère sur le territoire de la commune de Donnemain-Saint-Mamès.
- ▶ **RUBRIQUES** : 2661-1b et 1510-2 (nomenclature des ICPE)
- ▶ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SAS VORWERK SEMCO (*siège social 20 Route de Montigny – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES*)
- ▶ **RAYON D'AFFICHAGE** : 1 KM : communes de DONNEMAIN-SAINT-MAMES, JALLANS et CHATEAUDUN
- ▶ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE** Madame Carole PIERRON, responsable sécurité, environnement et services à la SAS VORWERK SEMCO – mel carole.pierron@vorwerk-semco.fr
- ▶ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 semaines, du lundi 3 octobre 2022 à, 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17h00
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Le lundi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le mardi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 17h00	Place de la Mairie

- ▶ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>

▶ **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
- par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

- ▶ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».